

Affaire ROUSSEY - Accident passage souterrain avenue Louise Michel - Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à la chute dont elle a été victime le 17 décembre 1990, Mme ROUSSEY a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon par laquelle elle mettait en cause la responsabilité de la Ville de Besançon pour mauvais entretien du passage souterrain, avenue Louise Michel.

Par jugement du 29 février 1996, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Mme ROUSSEY.

Celle-ci a relevé appel de cette décision et la Cour Administrative d'Appel de Nancy, dans un arrêt du 25 février dernier, a annulé le jugement du Tribunal Administratif et a retenu l'entière responsabilité de la Ville dans cet accident.

La Ville de Besançon entend se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat, estimant que les motivations de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel sont discutables.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à se pourvoir en cassation pour le compte de la collectivité, devant le Conseil d'Etat.

«M. LE MAIRE : Il nous a semblé en accord avec notre Conseil que le recours en cassation pouvait être utile à beaucoup de collectivités comme la nôtre.

M. RENOUD-GRAPPIN : Juste une remarque qui ne porte pas sur le fond de ce dossier mais je m'étonne de voir la Ville partir en cassation suite à une décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy parce que je me rappelle qu'il y a quelques mois, Monsieur le Maire, nous avons engagé ici même des poursuites contre les tagueurs qui peinturlurent nos murs régulièrement et je vous avais, à cette occasion, demandé d'être particulièrement vigilant sur les sanctions à demander pour ces tagueurs. Vous m'aviez alors dit faire confiance à la justice.

M. LE MAIRE : Bien sûr !

M. RENOUD-GRAPPIN : Je m'étonne donc, alors qu'il y a une décision de la Cour d'Appel de Nancy de vous voir partir en cassation parce que les motivations de l'arrêt rendu par la Cour Administrative de Nancy sont discutables. Or le Conseil d'Etat ne statue pas sur des motivations mais sur le droit et je ne pense pas, en l'occurrence qu'il nous donnera raison. Sachant qu'on risque d'être condamné aux dépens, il serait bête de partir sur une période indéterminée, sauf si on a le souhait de voir traîner ce procès.

M. LE MAIRE : On ne comprend pas pourquoi le Tribunal Administratif a donné raison à la Ville et que l'autre institution dit l'inverse. Il faut quand même que quelqu'un tranche après. Et il y a beaucoup de villes qui attendent justement la décision du Conseil d'Etat.

M. RENOUD-GRAPPIN : Je ne connais pas le fond du dossier, on n'en a jamais parlé ici mais j'intervenais surtout vis-à-vis de la réponse que vous nous aviez faite il y a quelques mois en disant «je ne veux pas demander de sanction particulière ni être particulièrement vigilant» alors que cela touchait véritablement tous les Bisontins et pas simplement une seule personne.

M. LE MAIRE : Je ne demande jamais de sanction. Là, je souhaite simplement que la Cour de Cassation tranche».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.